

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

### Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

#### Fermeture des bureaux de l'Administration cantonale durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de tous les Services et Offices de l'Administration cantonale seront fermés

**du jeudi 23 décembre 2010, à 17 heures,  
au lundi 3 janvier 2011, à 8 heures.**

Ceci est également valable pour le Bureau des passeports et des légalisations.

En cas d'urgence, le central téléphonique  
032 420 51 11 donnera les renseignements utiles.

#### Parution du Journal officiel

En raison des fêtes de fin d'année, le Journal officiel de la République et Canton du Jura paraîtra aux dates suivantes :

— **Parution du dernier numéro en 2010:**  
mercredi 22 décembre 2010

(Délai de remise des publications:  
lundi 20 décembre 2010, à 12 heures)

— **Parution du premier numéro 2011 :**  
**mercredi 12 janvier 2011**

(Délai de remise des publications:  
lundi 10 janvier 2011, à 12 heures)

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 67 de la séance du Parlement du mercredi 8 décembre 2010

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Michel Juillard (PLR), président.

Scrutateurs: Yves Queloz (PDC) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Pierre-Olivier Cattin (PCSI), David Eray (PCSI), Pierluigi Fedele (CS-POP), Maria Lorenzo-Fleury (PS), Murielle Macchi-Berdat (PS), Suzanne Maître (PCSI), Jean-Paul Miserez (PCSI), Samuel Miserez (PLR), Raphaël Schneider (PLR), Alain Schweingruber (PLR), Joël Vallat (PS) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Marc Cattin (PCSI), Guillaume Lachat (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Rose-Marie Allemann (PS), Damien Chappuis (PCSI), Josy Simon (PCSI), Denis Vuilleumier (PLR), Pascal Haenni (PLR), Catherine Erba (PS) et Raoul Jaeggi (PDC).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 58 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### 1. Communications

#### 2. Questions orales

- Rémy Meury (CS-POP): Obligation d'acquiescer une édition papier du Plan d'études romand pour chaque enseignant (non satisfait)
- Pierre-André Comte (PS): Développement des accords de coopération (satisfait)
- Fritz Winkler (PLR): Contrôle de qualité des gelées de ménage (satisfait)
- Guillaume Lachat (PCSI): Locaux fumeurs pour les patients de l'Hôpital du Jura (partiellement satisfait)
- Renée Sorg (PS): Aire d'accueil pour les gens du voyage (partiellement satisfaite)
- Pascal Prince (PCSI): Accords de coopération avec la province chinoise de Zhejiang et droits humains (non satisfait)

**Présidence du Gouvernement****3. Rapport du Gouvernement sur la législature 2007-2010**

Le rapport est présenté et discuté.

**4. Motion N° 971**

**Promulgation d'une loi sur les décorations.** Pierre-André Comte (PS)

L'auteur retire la motion N° 971.

**5. Motion interne N° 102**

**Double majorité lors des votations fédérales.**

Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 102 est rejetée par 31 voix contre 25.

**6. Interpellation N° 776**

**Du fonctionnement de l'Etat.** Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Serge Vifian (PLR) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

**Département des Finances, de la Justice et de la Police****7. Arrêté concernant le budget et la quotité d'impôt pour l'année 2011**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Rubrique 360.364.01 (Service de l'action sociale)

Proposition de Serge Vifian (PLR)

Augmentation de la subvention pour la maison « La Puce verte » de 40000 à 50000 francs, soit une augmentation de la rubrique de 16730000 à 16740000 francs.

Au vote, la proposition est acceptée par 36 voix contre 18.

Rubrique 450.501.01 (Service des ponts et chaussées)

Proposition de Gabriel Willemin (PDC)

Ajouter 25000 francs pour la réfection de la route de la Gare à Saint-Ursanne et diminuer de 25000 francs l'enveloppe prévisionnelle pour la maintenance du réseau.

Au vote, la proposition est acceptée par 26 voix contre 21.

Rubrique 501.301.01 à 305 (Centre d'orientation scolaire et professionnelle)

Proposition de Christophe Berdat (PS)

Augmenter les charges de personnel en vue d'une augmentation du taux d'occupation de 30% pour les ateliers de 8<sup>e</sup> année.

Au vote, la proposition est rejetée par 28 voix contre 27.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 55 députés.

Les procès-verbaux N°s 65 et 66 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 15.

Delémont, le 9 décembre 2010.

Au nom du Parlement  
Le président: Michel Juillard  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 68 de la séance du Parlement du mercredi 8 décembre 2010**

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Michel Juillard (PLR), président.

Scrutateurs: Yves Queloz (PDC) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Pierre-Olivier Cattin (PCSI), David Eray (PCSI), Pierluigi Fedele (CS-POP), Frédéric Juillerat (UDC), Maria Lorenzo-Fleury (PS), Marcelle Luchinger (PLR), Murielle Macchi-Berdat (PS), Suzanne Maître (PCSI), Jean-Paul Miserez (PCSI), Samuel Miserez (PLR), Raphaël Schneider (PLR), Alain Schweingruber (PLR), Gabriel Willemin (PDC) et Maëlle Willemin (PDC).

Suppléants: Marc Cattin (PCSI), Guillaume Lachat (PCSI), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Jean-Pierre Mischler (UDC), Pierre Brülhart (PS), Stéphane Brosy (PLR), Rose-Marie Allemann (PS), Josy Simon (PCSI), Denis Vuilleumier (PLR), Pascal Haenni (PLR), Jean-Louis Frossard (PDC) et Raoul Jaeggi (PDC).

(La séance est ouverte à 14h20 en présence de 58 députés.)

**Département des Finances, de la Justice et de la Police (suite)****8. Arrêté concernant le recours en grâce N° 40/10**

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté rejetant la grâce est accepté par 37 voix contre 7.

**9. Initiative parlementaire N° 21**

**Modification de l'article 57 de la loi sur les finances cantonales.** Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Au vote, le Parlement décide, par 45 voix contre 6, de donner suite à l'initiative parlementaire N° 21.

**10. Motion N° 967**

**Introduire la possibilité d'une troisième lecture pour certains textes législatifs.** Nicolas Eichenberger (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 967 est rejetée par 45 voix contre 9.

**11. Question écrite N° 2400**

**Que devient la taxe de dispense de construction d'un abri antiatomique?** David Eray (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines****12. Modification de la loi d'incompatibilité (deuxième lecture)**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 9.

Article 6, chiffre 2

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

- les secrétaires des ministres, du chancelier et du Service de l'information et de la communication, les employés du Parlement, les chefs d'unités (services, offices, sections et bureaux), de même que leurs adjoints, le chimiste canton-

nal, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le directeur du Centre médico-psychologique, les délégués aux transports, à l'énergie, le directeur général et les directeurs de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation, le commandant de la Police cantonale, le chef de la gendarmerie territoriale, le chef des opérations circulation, le chef de la sécurité et de la protection de la population, le chef de la sûreté, les greffiers du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, les juristes de l'administration cantonale;

Minorité de la commission:

2. les employés de l'administration et les enseignants des écoles publiques.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 25 voix contre 20.

Chiffre II, alinéa 2

Minorité de la commission (= texte adopté en première lecture):

<sup>2</sup>La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Majorité de la commission et Gouvernement:

<sup>2</sup>La présente modification ne s'applique pas aux députés et suppléants élus le 24 octobre 2010, ni à leurs viennent-ensuite.

<sup>3</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 39 voix contre 12.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 28 voix contre 6.

13. **Modification de la loi d'organisation du Parlement** (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Chiffre II, alinéa 1

Proposition du groupe CS-POP + VERTS

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

Au vote, la proposition du groupe CS-POP + VERTS est acceptée par 29 voix contre 19.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 45 voix contre 1.

14. **Motion N° 966**

**Egalité salariale: le faire c'est bien, le certifier c'est mieux!** Raoul Jaeggi (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 966 est acceptée par 48 voix contre 3.

15. **Motion N° 970**

**Turbulences dans l'Association PINOS.** Thomas Stettler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 970 est rejetée par 32 voix contre 15.

16. **Postulat N° 297**

**Le climat dans notre assiette...** Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 297 est rejeté par 29 voix contre 19.

**Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

17. **Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR)**

Au vote, le rapport est accepté par 43 députés.

18. **Motion N° 973**

**Pour une égalité réciproque.** Philippe Rottet (UDC)  
Développement par l'auteur.

Le Gouvernement de rejeter a motion.

Au vote, la motion N° 973 est rejetée par 40 voix contre 4.

**Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes**

19. **Motion N° 965**

**Pour une véritable protection des travailleurs au pair.** Agnès Veya (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 965 est acceptée par 41 députés.

20. **Motion N° 969**

**Fusion de communes: perte d'origine = perte d'identité individuelle!** Marie-Noëlle Willemin (PDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 969 est acceptée par 40 voix contre 4.

21. **Postulat N° 298**

**Créer des incitations à l'embauche des chômeurs de longue durée.** Serge Vifian (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 298 est accepté par 31 voix contre 11.

22. **Interpellation N° 774**

**Un signe maladroît pour la filière fromagère?** Vincent Vermeille (PCSI)

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

23. **Question écrite N° 2399**

**Travail au noir: quelles mesures dans le Jura?** Stéphane Brosy (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 18 h 10.

Delémont, le 9 décembre 2010.

Au nom du Parlement  
Le président: Michel Juillard  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Chancellerie d'Etat

**Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2010**

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée à la date suivante: **mercredi 29 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

## Loi

### d'incompatibilité

#### Modification du 8 décembre 2010

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

#### I.

La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article premier** (nouvelle teneur)

**Article premier** La présente loi s'applique aux membres des autorités et aux magistrats de la République et Canton du Jura, aux employés de l'Etat, aux enseignants des écoles publiques, ainsi qu'au personnel des établissements autonomes.

**Article 4** (nouvelle teneur)

**Article 4** L'autorité de nomination peut interdire à un employé de l'Etat ou à un enseignant d'une école publique d'assumer une charge publique lorsque l'exercice de celle-ci nuit à l'accomplissement du devoir de service.

**Article 6, chiffres 2** (nouvelle teneur) **et 3** (abrogé)

**Article 6** (...)

2. les secrétaires des ministres, du chancelier et du Service de l'information et de la communication, les employés du Parlement, les chefs d'unités (services, offices, sections et bureaux), de même que leurs adjoints, le chimiste cantonal, le médecin cantonal, le pharmacien cantonal, le directeur du Centre médico-psychologique, les délégués aux transports, à l'énergie, le directeur général et les directeurs de divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation, le commandant de la Police cantonale, le chef de la gendarmerie territoriale, le chef des opérations circulation, le chef de la sécurité et de la protection de la population, le chef de la sûreté, les greffiers du Tribunal de première instance et du Tribunal cantonal, les juristes de l'administration cantonale;

3. (Abrogé.)

#### II.

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

<sup>2</sup>La présente modification ne s'applique pas aux députés et suppléants élus le 24 octobre 2010, ni à leurs viciennensuite.

<sup>3</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 8 décembre 2010.

Au nom du Parlement  
Le président: Michel Juillard  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 170.31

République et Canton du Jura

## Loi d'organisation du Parlement

### de la République et Canton du Jura (LOP)

#### Modification du 8 décembre 2010

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

#### I.

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 14a** (nouveau)

**Article 14a** <sup>1</sup>Avant son assermentation, chaque député indique au Secrétariat du Parlement:

- a) son activité professionnelle;
- b) ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé;
- c) ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;

<sup>2</sup>Le Secrétariat du Parlement tient un registre des intérêts indiqués par les membres du Parlement, conformément aux instructions du Bureau.

<sup>3</sup>Le registre est public.

**Article 14b** (nouveau)

**Article 14b** Lors des séances du Parlement et de ses organes, le député qui, pour lui-même, ses ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint, partenaire enregistré, ou alliés au même degré que les précédents, une personne physique dont il est le représentant légal, le curateur ou le mandataire, a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion, ne peut ni intervenir ni participer au vote, à l'exception des délibérations et des votes d'ensemble sur le budget et les comptes.

**Article 14c** (nouveau)

**Article 14c** <sup>1</sup>La personne qui se trouve dans un cas de récusation avise sans retard le président du Parlement ou de la commission. Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'examen de l'objet concerné, après l'annonce de la présidence à ce sujet.

<sup>2</sup>La récusation est consignée au procès-verbal.

<sup>3</sup>En cas de contestation surgissant au sein d'une commission, le Bureau tranche définitivement la question.

<sup>4</sup>Les contestations surgissant en séance plénière sont soulevées par motion d'ordre.

**Article 14d** (nouveau)

**Article 14d** <sup>1</sup>Un défaut de récusation n'entraîne pas l'invalidité de la décision prise par le Parlement.

<sup>2</sup>Toutefois, s'il estime qu'un défaut de récusation a pu fausser le résultat d'un vote, le Parlement peut décider de revoier tant que la séance au cours de laquelle a eu lieu le vote final n'a pas été levée.

#### II.

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 8 décembre 2010.

Au nom du Parlement  
Le président: Michel Juillard  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 171.21

République et Canton du Jura

## Arrêté

### concernant les termes d'échéance des acomptes et l'envoi du décompte intermédiaire des impôts pour l'année 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 177b et 178, alinéa 2, de la loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>1</sup>,

arrête:

#### Article premier

Les termes d'échéance des acomptes pour les impôts directs de l'Etat et des communes dus en 2011 sont fixés au 10 février, 10 mars, 11 avril, 10 mai, 10 juin, 11 juillet, 10 août, 12 septembre et 10 octobre 2011.

#### Article 2

L'envoi du décompte intermédiaire des impôts directs de l'Etat et des communes pour l'année fiscale 2011 est fixé au 16 décembre 2011.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Delémont, le 7 décembre 2010.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 641.11

République et Canton du Jura

**Arrêté**

**concernant le budget  
et la quotité de l'impôt pour l'année 2011  
du 8 décembre 2010**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale<sup>1</sup>,
- vu la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>2</sup>,
- vu l'article 2, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>3</sup>,

arrête :

**Article premier**

Le Parlement arrête le budget pour l'année 2011.

**Article 2**

La quotité de l'impôt est fixée à 2,85.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 décembre 2010.

Au nom du Parlement  
Le président: Michel Juillard  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 101

<sup>2</sup>RSJU 611

<sup>3</sup>RSJU 641.11

République et Canton du Jura

**Arrêté**

**concernant le recours en grâce N° 40/10  
du 8 décembre 2010**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 381 du Code pénal suisse<sup>1</sup>,
- vu l'article 84, lettre l, de la Constitution cantonale<sup>2</sup>,
- vu les articles 401 à 406 du Code de procédure pénale<sup>3</sup>,
- vu les articles 40, alinéa 2, et 63, alinéa 5, du règlement du Parlement<sup>4</sup>,
- vu le rapport du Gouvernement du 28 septembre 2010,

arrête :

**Article premier**

Le recours en grâce N° 40/10 est rejeté.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 8 décembre 2010.

Au nom du Parlement  
Le président: Michel Juillard  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RS 311.0

<sup>2</sup>RSJU 101

<sup>3</sup>RSJU 321.1

<sup>4</sup>RSJU 171.211

Dernier délai pour la remise des publications :

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

République et Canton du Jura

**Arrêté**

**fixant le taux de contribution du fonds  
pour le soutien aux formations professionnelles**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 6 et 7 de la loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles<sup>1</sup>,

arrête :

**Article premier**

Le taux de contribution au fonds pour le soutien aux formations professionnelles est fixé à 0,05% des salaires déterminants pour les années civiles 2011, 2012 et 2013.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Delémont, le 7 décembre 2010.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 413.12

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 7 décembre 2010**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail temporaire pour la gestion de la procédure d'alarme et d'intervention dans le cadre de l'assainissement de la décharge de Bonfol :

- M. Didier Gisiger, commandant du Centre de renfort et d'intervention du site de Delémont (CRISD) et du Groupe d'intervention atomique et chimique (GIAC) en remplacement de M. Jean-Marc Vaucher, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département des Finances, de la Justice  
et de la Police

**Publications des autorités de surveillance  
des fondations**

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu le 2 décembre 2010 une décision approuvant le plan de répartition de la fortune libre dans la liquidation totale de la Fondation de prévoyance paritaire de PRECI-DIP S.A., Delémont en liquidation, dont le dispositif est le suivant :

1. Le plan de répartition du 23 novembre 2010 établi dans la procédure de liquidation totale de la Fondation de prévoyance paritaire de PRECI-DIP S.A., Delémont en liquidation, est approuvé, tant au niveau du cercle des bénéficiaires que des clés de répartition.
2. Les liquidateurs sont chargés d'adapter le montant à répartir en fonction des fonds libres disponibles.
3. Le plan de répartition ne sera pas exécuté avant la fin du délai d'opposition et avant obtention de l'attestation d'entrée en force de la présente décision par l'Autorité de surveillance.

4. Le liquidateur donnera mandat à l'organe de révision d'attester la conformité de la répartition au plan approuvé ainsi qu'aux dispositions légales.
5. L'émolument par Fr. 300.– et les frais par Fr. 20.– de la procédure sont mis à la charge de la fondation.
6. La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département des Finances, de la Justice et de la Police dans les trente jours à compter de sa notification (article 98 Cpa). L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. Elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (article 98, alinéas 2 et 3, Cpa). La procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (article 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.
7. Le dispositif, avec mention que le plan de répartition peut être consulté auprès de l'Autorité de surveillance dans les 30 jours, est publié au Journal officiel.

Delémont, le 2 décembre 2010.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

Service des contributions

#### **Information concernant les travailleur-euse-s frontalier-ère-s domicilié-e-s en France**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les autorités fiscales françaises ont établi une attestation de résidence (formulaire 2041-AS ou 2041-ASK) pour tout frontalier-ère qui vient travailler en Suisse depuis la France. A ce titre, nous vous rappelons qu'il existe trois catégories de frontalier-ère-s:

- a) Ceux-celles qui retournent quotidiennement en France (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée) tout en ayant remis à leur employeur l'attestation de résidence: pas d'imposition à la source. Cette attestation de résidence doit être agrafée au certificat de salaire correspondant (à envoyer au Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux jusqu'au 21 janvier 2011);
- b) Ceux-celles qui retournent quotidiennement en France (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée), mais qui n'ont pas remis l'attestation de résidence à leur employeur. Celui-ci est tenu de retenir à l'employé-e un impôt à la source qu'il décomptera et versera au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux;
- c) Ceux-celles qui séjournent durant la semaine dans une commune jurassienne (semainiers). L'employeur doit aussi retenir l'impôt à la source, le décompter et le payer au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux.

Pour les personnes imposées à la source, la formule T-503 doit être établie, avec l'adresse en France (s'il s'agit de la lettre b ci-dessus) et l'adresse dans le canton du Jura (s'il s'agit de la lettre c ci-dessus).

Les Suisses et les doubles-nationaux qui travaillent dans une entité de droit public, à titre de frontalier-ère-s, sont automatiquement imposé-e-s à la source, selon l'article 21 de la Convention signée entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions.

Delémont, décembre 2010.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Entrée en vigueur des modifications apportées au règlement concernant les subsides aux écoles libres et établissements similaires

Les modifications des articles 1, 2 et 4 du règlement communal susmentionné, adoptées par l'assemblée communale d'Alle le 14 octobre 2010, ont été approuvées par le Service des communes le 6 décembre 2010. Réuni en séance du 9 décembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Alle

#### Entrée en vigueur de la modification du règlement communal concernant les inhumations et le cimetière

La modification de l'article 11 du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale d'Alle le 14 octobre 2010, a été approuvée par le Service des communes le 6 décembre 2010.

Réuni en séance du 9 décembre 2010, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Assemblée communale ordinaire

mardi 11 janvier 2011, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 4 novembre 2010.
2. Discuter et voter le budget 2011:
  - a) le budget de fonctionnement;
  - b) le budget d'investissements à couvrir par voie d'emprunt et prélèvement sur fonds;
  - c) la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter pour l'exercice 2011 le prix de vente des parcelles communales et donner compétence au Conseil communal de les vendre, ceci en dérogation aux dispositions réglementaires.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant l'entretien des chemins vicinaux, ruraux et forestiers, ainsi que des haies et ouvrages collectifs.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales.
6. Informations du Conseil communal.
7. Divers.

Les règlements mentionnés aux points 4 et 5 seront déposés publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche) où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, sont à adresser durant le dépôt public au Secrétariat communal (Courtemaîche).

Basse-Allaine, le 13 décembre 2010.

Conseil communal.

### Boécourt

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 10 janvier 2011, à 20 heures, à la halle des fêtes.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Revenir sur la décision d'assemblée de janvier 2005 concernant les rencontres avec Périgny-sur-Yerres, fixées tous les 4 ans.
4. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant; discuter et approuver le budget 2011.
5. Voter un crédit de Fr. 110 000.– pour l'avant-projet de l'agrandissement de l'Ecole secondaire Haute-Sorne, à couvrir par voie d'emprunt, dont une part de la commune de Boécourt de Fr. 13 970.–.
6. Voter un crédit de Fr. 142 000.– pour les honoraires d'ingénieurs de la traversée de Montavon, à couvrir par voie d'emprunt; donner compétences au Conseil communal pour contracter et consolider le crédit.
7. Voter un crédit de Fr. 188 000.– pour l'achat d'un nouveau véhicule communal, à financer par le fonds prévu à cet effet.
8. Informations sur la Microrégion Haute-Sorne et le projet de convention de fusion.
9. Divers.

Boécourt, le 10 décembre 2010.

Conseil communal.

### Pleigne

#### Election par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées le 13 février 2011

Les électrices et électeurs de la commune de Pleigne sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e vice-président-e des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 3 janvier 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e.

Les listes doivent porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs ou électrices domiciliés dans la commune.

Lieu du scrutin: Bureau communal.

Ouverture du bureau de vote: samedi 12 février 2011, de 20 h à 21 h; dimanche 13 février 2011, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage (2<sup>e</sup> tour): les 5 et 6 mars 2011.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 16 février 2011, à 18 heures.

Pleigne, le 9 décembre 2010.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Boécourt

Requérante: Swisscom S.A., route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg; auteur du projet: Hitz & Partner S.A., 3048 Worblaufen.

Projet: Implantation d'une installation de communication pour la téléphonie mobile, comprenant 1 mât avec antennes et 1 cabine technique au sol, sur la parcelle N° 290 (surface 6447 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Stand, zone d'activités AA.

Dimensions du mât: hauteur 25 m; dimensions de la cabine: longueur 4 m 38, largeur 1 m 41, hauteur 2 m 82.

Genre de construction: Mât en acier, cabine technique Letrona.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 10 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Les Bois

Requérante: Sabine Senent, Bas du Village 7, 2336 Les Bois.

Projet: Agrandissement d'un garage et réfection du toit, sur la parcelle N° 42, sise au lieu-dit «Bas du Village», zone CAb.

Dimensions principales: Longueur 6 m 50, largeur 2 m, hauteur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques crépies blanches, bois brun; toiture: tuiles rouges.

Dérogation requise: Article 48 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les Bois, le 13 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérants: Valérie et Claude-Alain Fauser, Chapeau-Râblé 42, 2300 La Chaux-de-Fonds; auteur du projet: Maisons ELK, Thierry Schlüchter, rue de la Préfecture 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec sas d'entrée, pompe à chaleur + panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 2178 (surface 690 m<sup>2</sup>), sise

au chemin de l'Etang, zone mixte MAd, plan spécial d'équipement «Les Quoières».

Dimensions principales: Longueur 10 m 03, largeur 7 m 70, hauteur 5 m 22, hauteur totale 9 m 31.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche et vert pastel; couverture: tuiles béton de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 9 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Courchavon

Requérant: Rolf Amstutz, Mormont, 2922 Courchavon.

Projet: Transformation et changement d'affectation de l'ancienne habitation du bâtiment N° 61 pour l'aménagement d'un gîte rural, sur la parcelle N° 352 (surface 1072 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Mormont», zone Centre CAb.

Dimensions principales: Longueur 10 m 95, largeur 10 m 35, hauteur 5 m 20, hauteur totale 9 m 84.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage en bois naturel; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogations requises: Article 24 RCC (aménagement des combles) + article 26 RCC (lucarnes).

L'article 97 LAg est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 10 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérant: Joseph Willemin, rue du 23-Juin 31, 2950 Courgenay.

Projet: Agrandissement du hangar N° 1, sur la parcelle N° 1364 (surface 116374 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Dos lai Doux», zone agricole.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 15 m 22, largeur 12 m 45, hauteur 3 m 40, hauteur totale 7 m 06.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois ou tôle nervurée de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 9 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Courtételle

Requérants: Céline et Romain Godinat, route de Bâle 30, 2800 Delémont; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2368 (surface 702 m<sup>2</sup>), sise au chemin de Sainte-Fontaine, zone mixte MAd, plan spécial «Dos la Croix-Sainte-Fontaine».

Dimensions principales: Longueur 10 m 73, largeur 8 m 83, hauteur 5 m 30, hauteur totale 7 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 9 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérante: CSS Assurance-maladie S.A., Tribschenstrasse 21, 6005 Lucerne; auteur du projet: Communauté d'architectes Arches 2000 S.A. et Burri + Tschumi + Benoit S.à.r.l., Case postale 30, 2800 Delémont.

Projet: Démolition des annexes sud du bâtiment N° 26, construction d'un immeuble locatif et commercial sur un sous-sol existant, sur les parcelles N°s 775, 776 et 780 (surfaces 321, 72 et 1338 m<sup>2</sup>), sises à la rue de la Molière, zone CA, secteur L.

Dimensions: Longueur 35 m 59, largeur 35 m 03, hauteur 15 m 47, hauteur totale 15 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanche; couverture: végétalisation; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 27 Ilot de la Sorne.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 13 décembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérante: Garage Carrosserie Sporting S.A., Luigi Donato, route de Porrentruy 91, 2800 Delémont; auteur du projet: Francis Boivin, chemin des Places 4, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une halle d'exposition en annexe au sud du bâtiment existant N° 91, sur la parcelle N° 5067 (surface 604 m<sup>2</sup>), sise à la route de Porrentruy, zone AB, zone d'activités a.

Dimensions: Longueur 40 m 95, largeur 29 m 50, hauteur 5 m 30, hauteur totale 5 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux sandwichs thermolaqués; façades: panneaux sandwichs thermolaqués, couleur gris foncé; couverture: étanchéité; chauffage existant.

Dérogation requise: AB 14 (distances et longueurs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 13 décembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérante: D.C.M.I. S.A., rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction de 2 groupes de 2 maisons familiales jumelées, sur les parcelles N°s 5019 et 5023 (surfaces 1488 et 406 m<sup>2</sup>), sises à la rue du Pâturin, zone HAa, zone d'habitations A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 22 m 35, largeur 13 m 21, hauteur 8 m 68, hauteur totale 8 m 68.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage, couleurs jaune et rouge bordeaux; couverture: gravier; chauffage par pompe à chaleur.

Plan spécial N° 46 Le Mexique.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 13 décembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Fontenais

Requérant: M. Marino De Luigi, Case postale 83, 2902 Fontenais; auteur du projet: Villasa & BâtiConcept Architecture S.à.r.l., Annonciades 9, 2900 Porrentruy 2. Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 455 + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 337 (surface 663 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Es Côtays», zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles existantes de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 10 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Mervelier

Requérants: Lise et Daniel Fringeli, Clos la Jus 30, 2747 Corcelles.

Projet: Rénovation et transformation du bâtiment N° 13, isolation périphérique, terrasse à l'étage, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 262 (surface 853 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Œuches», zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mervelier, le 10 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérants: Gérard Chapatte, Sous la Velle 9, 2340 Le Noirmont.

Projet: Construction d'un hangar agricole, sur la parcelle N° 3371 (surface 53600 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Voirgeolets», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 31 m 40, largeur 14 m 50, hauteur 6 m 10, hauteur totale 8 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: tôles thermolaquées de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 15 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Porrentruy

Requérants: Mélanie et Arnaud Maître, rue des Annonciades 13, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau Burri, Tschumi & Benoit, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Transformation et réhabilitation de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment N° 13; isolation périphérique de la façade côté venelle; création d'une nouvelle fenêtre en façade côté venelle (dimensions de la nouvelle fenêtre: 90 cm x 240 cm); création d'un nouvel accès sur la terrasse côté cour (dimensions: 115 cm x 215 cm), sur la parcelle N° 49 (surface 472 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Annonciades 13, zone VV Vieille Ville. Conformément à la demande en permis de construire du 8 décembre 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales du bâtiment existantes, sans modification.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique, crépi de finition; façades: revê-

tement crépi de finition, teinte blanche; toit à deux pans, charpente en bois, pente inchangée; couverture: tuiles TC existantes, teinte inchangée; chauffage existant, sans modification.

Dérogation requise: Article 36 RC (rénovation d'un bâtiment situé en pleine ville).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 janvier 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 9 décembre 2010.

Service des travaux publics de la ville.

### Porrentruy

Requérante: Société Coop Immobilien AG, Kasparstrasse 7, 3027 Berne; auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture S.à.r.l., faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et réaménagement du magasin Coop dans le bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 564 (surface 4325 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Faubourg Saint-Germain, zone PS «Coop Sur les Ponts 1». Ce projet consiste principalement à la réfection des façades (assainissement et changement d'aspect); extension en longueur du couvert à l'entrée du magasin; au réaménagement de la surface de vente; à l'implantation du restaurant au rez-de-chaussée avec extension et terrasse sous le couvert existant; à la nouvelle répartition des places de stationnement dans les zones parking; accès parking: déplacement de l'îlot central de 1 m 50, au bas de la rampe, côté rue des Tanneurs; fermeture de l'espace ouvert sur la rivière entre les deux ponts; à l'implantation du réfectoire au 1<sup>er</sup> étage. Conformément à la demande en permis de construire du 13 octobre 2009 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions de l'extension du couvert au rez-de-chaussée: longueur 9 m 10, largeur 4 m 30, hauteur 5 m 20; dimensions de l'extension du restaurant au rez-de-chaussée: longueur 18 m, largeur 4 m 70, hauteur 5 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs restaurant: parois vitrées; façades: revêtement panneaux stratifiés HPL et tôles naturelles, teintées: anthracite brun-rouille, alu naturel, béton et crépi gris moyen; toiture plate; couverture végétalisée; chauffage existant.

Dérogations requises: Article 17, alinéa 2 PS «Coop Sur les Ponts 1», secteur de dégagement des bâtiments: avant-corps pleins non autorisés; article 14 RC, distance par rapport au cours d'eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 janvier 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 9 décembre 2010.

Service des travaux publics de la ville.

### Vicques

Requérants: Stéphanie et Cédric Zanetta-Plomb, route Principale 28, 2824 Vicques; auteur du projet: Daniel Berdat, constructions, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, locaux techniques, entrée, en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3351 (surface 897 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Pesse sur la Fenatte», zone d'habitation HAF, plan spécial «Pesse sur la Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 10 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes blanche et grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 6<sup>b</sup> des prescriptions du plan spécial «Pesse sur la Fenatte» (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 10 décembre 2010.

Secrétariat communal.

### Vicques

Requérant: Martial Chételat, route Principale 1, 2825 Courchapoix; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/couvert et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3347 (surface 814 m<sup>2</sup>), sise à l'Impasse des Chênes, zone d'habitation HAF, plan spécial «Pesse sur la Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 13 m 50, largeur 8 m, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes rouge/ocre (maison) et grise (annexes); couverture: plaques éternit planes de couleur gris foncé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 janvier 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 10 décembre 2010.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

Commune mixte de Develier

A la suite d'une réorganisation au sein de l'administration communale, la commune mixte de Develier met au concours un poste d'

### employé-e d'administration à 50%

Profil/exigences

- être titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou formation jugée équivalente;
- avoir de parfaites connaissances des outils informatiques;
- être polyvalent et avoir le sens de l'initiative;
- avoir le sens de l'organisation et le goût du détail;
- être habilité à travailler de manière indépendante;
- élire domicile légal et fiscal à Develier.

Traitement: selon l'échelle des traitements applicable aux employés de la commune mixte de Develier; conditions d'engagement à discuter.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> mars 2011 ou à convenir.

Acte de candidature: jusqu'au vendredi 7 janvier 2011, à 18 heures.

Les offres de services, accompagnées d'un curriculum vitae et des documents usuels, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention «Postulation», dans le délai d'inscription fixé ci-dessus.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la secrétaire communale, M<sup>me</sup> Jeannine Giuliani-Chappuis, au N° de téléphone 032 422 09 39.

Develier, le 15 décembre 2010.

Conseil communal.

Commune mixte de Develier

La commune mixte de Develier met au concours un poste d'

### apprenti-e agent-e d'exploitation au service de la voirie communale

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2011.

Acte de candidature: jusqu'au vendredi 7 janvier 2011, à 18 heures.

Les candidatures, accompagnées du curriculum vitae et d'une copie du dernier bulletin scolaire, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention «Postulation», dans le délai d'inscription fixé ci-dessus.

Des informations supplémentaires sur cette nouvelle formation peuvent être obtenues sur le site internet [www.orientation.ch/choix\\_professionnel](http://www.orientation.ch/choix_professionnel).

Des renseignements complémentaires peuvent également être obtenus auprès de la secrétaire communale, M<sup>me</sup> Jeannine Giuliani-Chappuis, au N° de téléphone 032 422 09 39.

Develier, le 15 décembre 2010.

Conseil communal.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement.

Service organisateur/Entité organisatrice: Office de l'Environnement/ENV, à l'attention de M. Jean-Jacques AMarca, Champs Fallats, 2882 Saint-Ursanne (Suisse), tél. 032 420 48 16, fax 032 420 48 11.  
E-mail: [jean-jacques.amarca@jura.ch](mailto:jean-jacques.amarca@jura.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 4.2.2011.

**Remarques:** l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 25.2.2011. **Heure:** 16 heures.

**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

#### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché**

Plan de relance du Parlement; protection contre les crues et revitalisation de l'Allaine, secteur Pré Domont à Alle.

2.3 **Référence/numéro de projet:** G1596 - Alle.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV: 45000000 – Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet**

- a) Longueur du cours d'eau réaménagé: 650 mètres
- b) Largeur moyenne réaménagée: 16 mètres
- c) Décapage de terre végétale et terrassements: 6800 m<sup>3</sup>
- d) Démolition de perrés en pierres naturelles: 340 m<sup>3</sup>
- e) Remblais: 360 m<sup>3</sup>
- f) Fourniture et mise en place de blocs calcaires: 2000 to
- g) Remplacement collecteur DN 900 mm: longueur 90 mètres

2.6 **Lieu de l'exécution**

Pré Domont, 2942 Alle.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 29.4.2011. **Fin:** 23.12.2011.

### 3. Conditions

#### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

#### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

#### 3.3 Conditions de paiement: selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

#### 3.5 Communauté de soumissionnaires: admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

#### 3.6 Sous-traitance: autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

#### 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents.

#### 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

#### 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents.

#### 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 17.1.2011.

Prix: Fr. 0.00.

Conditions de paiement: aucun émoluments de participation n'est requis.

#### 3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

#### 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

#### 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante: Office de l'Environnement/ENV, à l'attention de M. Jean-Jacques AMarca, Champs Fallats, 2882 Saint-Ursanne (Suisse), téléphone 032 420 48 16, fax 032 420 48 11.

E-mail: [jean-jacques.amarca@jura.ch](mailto:jean-jacques.amarca@jura.ch).

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: inscription préalable auprès de l'Office de l'Environnement jusqu'au 17 janvier 2011.

L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au pavillon A 16 à Porrentruy, le 24 janvier 2011, à 9 h 30.

### 4. Autres informations

#### 4.2 Conditions générales: selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

#### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

#### 4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

### 4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

#### 4.6 Organe de publication officiel: Journal Officiel du Canton du Jura.

#### 4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura, Gouvernement.

Service organisateur/Entité organisatrice: Office de l'Environnement/ENV, à l'attention de M. Jean-Jacques AMarca, Champs Fallats, 2882 Saint-Ursanne (Suisse), tél. 032 420 48 16, fax 032 420 48 11. E-mail: [jean-jacques.amarca@jura.ch](mailto:jean-jacques.amarca@jura.ch).

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: selon l'adresse indiquée au point 1.1.

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 4.2.2011.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 25.2.2011. Heure: 16 heures.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: canton.

##### 1.6 Mode de procédure choisi: procédure ouverte.

##### 1.7 Genre de marché: marché de travaux de construction.

##### 1.8 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction: exécution.

##### 2.2 Titre du projet du marché

Plan de relance du Parlement, protection contre les crues et revitalisation de l'Allaine, secteur Roche de Mars à Porrentruy.

##### 2.3 Référence/numéro de projet: G1596 - Porrentruy.

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 45000000 – Travaux de construction.

##### 2.5 Description détaillée du projet

a) Longueur du cours d'eau réaménagé: 1120 mètres

b) Largeur moyenne réaménagée: 19 - 25 mètres

c) Décapage de terre végétale et terrassements: 20 000 m<sup>3</sup>

d) Démolition de perrés en pierres naturelles: 1200 m<sup>3</sup>

e) Remblais: 14 200 m<sup>3</sup>

f) Fourniture et mise en place de blocs calcaires: 6500 to

- g) Nouvel accès routier: 1400 m<sup>2</sup>
- h) Aménagement chemin de berge: 1000 mètres
- i) Adaptation réseau haute-tension et éclairage public
- 2.6 **Lieu de l'exécution**  
Roche de Mars, 2900 Porrentruy.
- 2.7 **Marché divisé en lots**: oui. Les offres sont possibles pour tous les lots.  
*Lot N° 1*  
Vocabulaire commun des marchés publics  
**CPV**: 45000000 – Travaux de construction  
Brève description: Secteur amont – Longueur environ 400 mètres  
*Lot N° 2*  
Vocabulaire commun des marchés publics  
**CPV**: 45000000 – Travaux de construction  
Brève description: Secteur médian – Longueur environ 400 mètres  
*Lot N° 3*  
Vocabulaire commun des marchés publics  
**CPV**: 45000000 – Travaux de construction  
Brève description: Secteur aval – Longueur environ 300 mètres
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises**: non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises**: non.
- 3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation**  
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions / garanties**  
Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 **Conditions de paiement**: selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires**: admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance**: autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude**: conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis**: conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication**: conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au**: 17.1.2011.  
**Prix**: Fr. 0.00.  
**Conditions de paiement**: aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres**: français.
- 3.12 **Validité de l'offre**: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante**: Office de l'Environnement/ENV, à l'attention de M. Jean-Jacques A Marca, Champs Fallats, 2882 Saint-Ursanne (Suisse), téléphone 032 420 48 16, fax 032 420 48 11.  
E-mail: [jean-jacques.amarca@jura.ch](mailto:jean-jacques.amarca@jura.ch).  
**Langues du dossier d'appel d'offres**: français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres**: inscription préalable auprès de l'Office de l'Environnement jusqu'au 17 janvier 2011.  
L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.  
Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au pavillon A 16 à Porrentruy, le 24 janvier 2011, à 10 h 30.
- 4. **Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales**: selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications**  
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne [www.simap.ch](http://www.simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel**: Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours**  
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

- 1. **Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat / Entité adjudicatrice**: République et Canton du Jura, Gouvernement.  
**Service organisateur / Entité organisatrice**: Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01.  
E-mail: [roger.sanglard@jura.ch](mailto:roger.sanglard@jura.ch).
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**: 18.2.2011.  
**Remarques**: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date**: 2.3.2011.  
**Exigences formelles**: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
  - 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
  - 2.2 **Titre du projet du marché**  
A16 – Section 2: frontière française – Porrentruy ouest/Tracé: secteur sud tunnel de Neu-Bois/Lot 2.451: glissières de sécurité.
  - 2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 2.451.
  - 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics CPV:** 45000000 – Travaux de construction.
  - 2.5 **Description détaillée du projet**  
Tronçon du km 3.350 au km 4.825  
— Longueur d'axe: 1475 m  
— Longueur totale de glissières: 5200 m  
— Longueur avec poteaux forés: 2600 m  
— Longueur avec poteaux battus: 2600 m  
— 1 passage de déviation L = 80 m
  - 2.6 **Lieu de l'exécution:** communes de Buix-Bure.
  - 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
  - 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
  - 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
  - 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 15.6.2011. **Fin:** 30.9.2011.
3. **Conditions**
  - 3.1 **Conditions générales de participation**  
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
  - 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
  - 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
  - 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
  - 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 14.1.2011.  
**Prix:** Fr. 100.–.
  - 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
  - 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
  - 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante**  
Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 7300, fax 032 420 73 01.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 14 janvier 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 451.110.32-CC-Lot 2.451 ».

Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 à Porrentruy le vendredi 28 janvier 2011, à 9 h 30.

#### 4. **Autres informations**

- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications**  
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours**  
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

#### **Appel d'offres**

1. **Pouvoir adjudicateur**
  - 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement.  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01.  
E-mail: [roger.sanglard@jura.ch](mailto:roger.sanglard@jura.ch).
  - 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
  - 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 18.2.2011.  
**Remarques:** l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
  - 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 2.3.2011.  
**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
  - 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
  - 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché**  
A16 – Section 2: frontière française – Porrentruy ouest/Tracé: jonction de Boncourt – jonction de Bure/Lot 2.461: marquages.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** lot 2.461.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**  
Tronçon du km 0.375 au km 4.825  
— Longueur d'axe A16: 4450 m  
— Longueur d'axe route cantonale: 320 m  
— Lignes ép. 15/20/25 cm  
— Longueur effective de peinture: 26200 m  
— Surface des zones interdites au trafic: 430 m<sup>2</sup>  
— Flèches: 27 p  
— Giratoire de Bure: 1 p
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** communes de Boncourt-Buix-Bure.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 1.8.2011. **Fin:** 30.9.2011.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation**  
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offre**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 14.1.2011.  
**Prix:** Fr. 100.–.

- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:**  
Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 14 janvier 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 451.110.32-CC-Lot 2.461». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 à Porrentruy, le vendredi 28 janvier 2011, à 10 h 30.
4. **Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure**  
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications**  
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours**  
Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement.  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01.  
E-mail: [roger.sanglard@jura.ch](mailto:roger.sanglard@jura.ch).
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:**  
Service des ponts et chaussées, section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 18.2.2011.  
**Remarques:** l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 2.3.2011.

Vos publications peuvent être envoyées  
par e-mail à l'adresse:

**[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)**

**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
  - 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
  - 2.2 **Titre du projet du marché**  
A16 – Section 2: frontière française – Porrentruy ouest/Tracé: secteur nord tunnel de Neu Bois/Lot 2.450.2: glissières de sécurité.
  - 2.3 **Référence / numéro de projet:** lot 2.450.2.
  - 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
CPV: 45000000 – Travaux de construction.
  - 2.5 **Description détaillée du projet**  
Tronçon du km 0.400 au km 2.425  
— Longueur d'axe: 2025 m  
— Longueur totale de glissières: 6800 m  
— Longueur avec poteaux forés: 3400 m  
— Longueur avec poteaux battus: 3400 m  
1 passage de déviation L = 120 m  
1 passage de déviation L = 80 m
  - 2.6 **Lieu de l'exécution:** commune de Boncourt.
  - 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
  - 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
  - 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
  - 2.10 **Délai d'exécution**  
Début: 15.6.2011. Fin: 30.9.2011.
3. **Conditions**
  - 3.1 **Conditions générales de participation**  
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
  - 3.2 **Cautions/garanties**  
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
  - 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
  - 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
  - 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
  - 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 14.1.2011.  
**Prix:** Fr. 100.—.
  - 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante**

Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 14 janvier 2011 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.— sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 451.110.32-CC-Lot 2.450.2». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera joint à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 à Porrentruy le vendredi 28 janvier 2011, à 9 h 30.

4. **Autres informations**

4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure**

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications**

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours**

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Hôpital du Jura.

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service Projets et Technique, à l'attention de M. Jean Barthe, chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 421 26 10.  
E-mail: [jean.barthe@h-ju.ch](mailto:jean.barthe@h-ju.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
**Remarques:** l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 24.1.2011. **Heure:** 12 heures.

**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.5 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.
- 1.6 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.7 **Genre de marché:** marché de fournitures.
- 1.8 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
- 2. Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de fournitures:** achat.
- 2.2 **Titre du projet du marché**  
Installation de ventilation pour centre de rééducation.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45331210 – Travaux d'installation de ventilation.
- 2.5 **Description détaillée des produits**  
Fourniture, pose et mise en service d'une installation de ventilation.
- 2.6 **Lieu de la fourniture:** 2900 Porrentruy.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai de livraison**  
**Début:** 1.3.2011. **Fin:** 30.11.2011.
- 3. Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation**  
Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions / garanties**  
Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires**  
Admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Prix:** aucuns.  
**Conditions de paiement:** aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres** sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch), ou à l'adresse suivante:  
Air m'études S.à.r.l., à l'attention de M. Dany Métais, route de Fontenais 31, 2900 Porrentruy (Suisse).  
**Dossier disponible à partir du:** 15.12.2010.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** l'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.3 **Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 **Indication des voies de recours**  
Tribunal administratif de la République et Canton du Jura.

## Avis divers



Case postale 6744  
1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

Entrée en vigueur dès le 30 décembre 2010

| Coups de Cœur  |                  | Tranche de 480 000 billets à 10.– |               |
|----------------|------------------|-----------------------------------|---------------|
|                |                  | Valeur d'émission: 4 800 000.–    |               |
| Nb. de billets |                  | Gain billet                       | Montant total |
| 6              | x                | Accès TV =                        | 510 000.–     |
| 1              | x                | 10 000.– =                        | 10 000.–      |
| 1              | x                | 5 000.– =                         | 5 000.–       |
| 10             | x                | 1 000.– =                         | 10 000.–      |
| 30             | x                | 500.– =                           | 15 000.–      |
| 12 000         | x                | 50.– =                            | 600 000.–     |
| 4 800          | x                | 40.– =                            | 192 000.–     |
| 12 000         | x                | 30.– =                            | 360 000.–     |
| 29 300         | x                | 20.– =                            | 586 000.–     |
| 68 300         | x                | 10.– =                            | 683 000.–     |
| 126 448        | billets gagnants | =                                 | 2 971 000.–   |
| 26.34%         |                  | =                                 | 61.90%        |

En outre, 50 billets gagnent deux places permettant d'assister en tant que spectateur à l'émission télévisée «Les Coups de Cœur d'Alain Morisod» du 18 juin 2011.

## TABLEAU DES LOTS BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE

2011 - A vous de jouer Tranche de 480 000 billets à 5.–  
Valeur d'émission: 2 400 000.–

| Nb. de billets |                  | Gain billet | Montant total |
|----------------|------------------|-------------|---------------|
| 1              | x                | 50 000.– =  | 50 000.–      |
| 1              | x                | 10 000.– =  | 10 000.–      |
| 1              | x                | 5 000.– =   | 5 000.–       |
| 2              | x                | 4 000.– =   | 8 000.–       |
| 2              | x                | 3 000.– =   | 6 000.–       |
| 4              | x                | 2 000.– =   | 8 000.–       |
| 12             | x                | 1 000.– =   | 12 000.–      |
| 16             | x                | 500.– =     | 8 000.–       |
| 4 800          | x                | 50.– =      | 240 000.–     |
| 1 920          | x                | 40.– =      | 76 800.–      |
| 1 920          | x                | 30.– =      | 57 600.–      |
| 1 920          | x                | 25.– =      | 48 000.–      |
| 5 760          | x                | 20.– =      | 115 200.–     |
| 2 400          | x                | 15.– =      | 36 000.–      |
| 5 760          | x                | 10.– =      | 57 600.–      |
| 2 880          | x                | 9.– =       | 25 920.–      |
| 2 880          | x                | 8.– =       | 23 040.–      |
| 38 400         | x                | 7.– =       | 268 800.–     |
| 57 600         | x                | 5.– =       | 288 000.–     |
| 126 279        | billets gagnants | =           | 1 343 960.–   |
| 26.31%         |                  | =           | 56.00%        |